



**INFOLETTRE**  
**MAI 2021**

## MOT DU MAIRE



L'arrivée du printemps amène le retour du beau temps, mais aussi celui de certains désagréments liés à la fonte des neiges : les nids de poule et l'accumulation d'eau à certains endroits. Nous y concentrons tous nos efforts afin de corriger les situations problématiques le plus rapidement possible.

Présentement, nous attendons des plans d'ingénierie concernant des travaux majeurs qui seront effectués dans certains chemins. Nous commencerons aussitôt que nous recevrons les plans et que la température le permettra.

En ce qui concerne le nouveau « Plan et Règlements d'urbanisme » que nous avons publié via le site internet de la Municipalité, nous sommes heureux d'avoir reçu autant de questions et de commentaires. Cet engagement de votre part dépasse nos attentes. Finalement, nous réalisons que vous vous exprimez beaucoup plus que lors des assemblées publiques où, souvent, quelques citoyens monopolisent l'attention.

Nous sommes également en attente du rapport financier suite à l'audit du mois de mars dernier. Ce rapport sera déposé à la séance ordinaire du mois de juin. .

En ce qui concerne le virus Covid-19, redoublons de prudence car les variants se sont infiltrés en Outaouais. Souvent, nous pensons que cela n'arrive qu'aux autres, mais le jour où un membre de notre famille est gravement atteint, nous n'avons plus la même opinion. Continuons de respecter les recommandations du gouvernement, même si nous avons reçu le vaccin.

Je termine en vous rappelant que nous avons la chance de vivre dans un milieu de forêts, de lacs où la faune foisonne. Soyons fiers de notre milieu et protégeons notre environnement. Si chacun y met du sien, le monde sera plus vert.

Jean-Paul Descoeurs

# MOT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Le printemps est déjà là! Cela signifie que le temps doux est à nos portes et que nous assistons à l'arrivée des premiers oiseaux migrateurs et des premiers bourgeons. Nous savons tous que l'hiver n'a pas été facile avec le long confinement et le couvre-feu. Nous espérons tous que la situation de la pandémie Covid-19 se stabilisera tranquillement avec l'arrivée du vaccin. Nous avons par ailleurs eu le temps d'apprendre et d'intégrer les consignes et directives sanitaires applicables pour diminuer les risques de contracter et de propager le virus. Le gouvernement provincial continue de nous marteler avec les mesures instituées cet hiver ainsi que d'autres mesures additionnelles pour limiter la propagation du virus, afin de faire face aux nouveaux variants beaucoup plus contagieux qui progressent rapidement. Ne lâchez pas, nous vaincrons cette pandémie tous ensemble. Pour connaître tous les développements concernant la pandémie ainsi que son plan de confinement ou de déconfinement, l'information est disponible au [www.quebec.ca](http://www.quebec.ca).

À l'heure où je vous écris ces lignes, le bureau municipal est toujours fermé au public. Toutefois, les services administratifs et d'urbanisme fonctionnent normalement. Vous pouvez contacter la Municipalité par téléphone ou par courriel. Bien que la date ne soit pas définie et suivant l'évolution de la situation, nous envisageons la réouverture de l'hôtel de ville aux citoyens dans le courant du mois de juin.

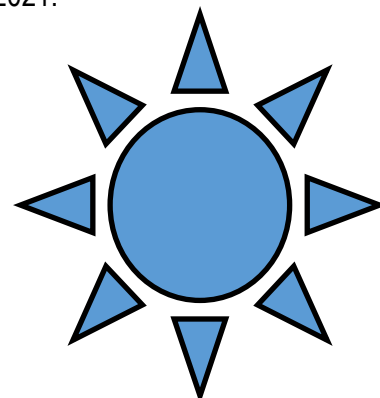
J'en profite par ailleurs pour faire un rappel des nouvelles règles décrétées par le gouvernement provincial le 26 février dernier, concernant les séances du Conseil. Les séances du Conseil municipal doivent pour l'instant se tenir à huis clos. Cependant, dès que nous aurons des directives que ces rencontres pourront être tenues en présence du public, nous l'annoncerons. Lorsque le bureau administratif sera ouvert au public et pour la santé et la sécurité des employés municipaux et des citoyens, nous vous demandons de ne pas vous déplacer si vous ou un de vos proches éprouvez des symptômes. Le lavage des mains et le port du masque seront obligatoires lors de votre entrée à l'hôtel de ville (par solution hydroalcoolique) et une distance de 2 mètres devra être respectée avec les citoyens éventuellement présents dans le bâtiment.

Je tiens à féliciter le service des Travaux publics, ceux-ci ont continué leur travail, et ce, sans relâche et avec beaucoup de créativité afin de vous divertir cet hiver. La planification de travaux printaniers a débuté dès le début avril. Les travaux de réparation et d'entretien des routes, chemins, ponceaux, etc. se poursuivront donc dans la normalité sauf si les circonstances ne l'exigent. L'écocentre, le parc, le débarcadère, les quais et la plage seront ouverts au public, selon les horaires habituels, dans le respect des consignes et directives sanitaires qui s'imposent dans les circonstances.

Je rappelle donc, à toutes et tous, à continuer de suivre les consignes et directives sanitaires qui s'imposent dans leurs interactions avec les membres du personnel municipal, afin d'aider l'équipe municipale à vous servir dans ce contexte parfois difficile.

Je vous remercie grandement de votre compréhension et je vous souhaite un excellent été 2021!

Louise Sisa  
Directrice générale



# L'AMÉNAGEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE: ENFIN UNE RÉALITÉ!



## *Quelques faits et constats qui expliquent la situation actuelle de ce projet :*

- ◆ L'entrepreneur et la Municipalité ont mis fin au contrat (gré à gré), sans pénalité financière pour les deux parties.
- ◆ Malgré l'impact de la pandémie (Covid-19) et les recommandations de notre premier ministre M. Legault de positionner le Québec sur pause, le projet de réaménagement et de rénovation du nouvel hôtel de ville accuse quelques mois de retard mais avance quand même à petits pas.
- ◆ En octobre dernier, un contrat de gré à gré a été octroyé à M. Pierre Tabet pour un mandat de services professionnels en architecture afin de modifier le devis de septembre 2019 et pour y ajouter un ascenseur, une rampe extérieure pour l'accessibilité et d'y soustraire les travaux effectués par le Groupe Laverdure Construction Inc. afin de permettre à la Municipalité de retourner en appel d'offres public.
- ◆ Également en octobre 2020, un contrat de gré à gré a été octroyé à M. Pierre Tabet pour des travaux structurels au bâtiment et les travaux ont été effectués par Construction Robin Leblanc afin de satisfaire aux normes actuelles qui sont de 100 livres par pied carré au lieu de 50 pour la vocation donnée à l'édifice. L'entreprise a également procédé au remplacement de lisse située entre le dessus du mur de la fondation et la solive de rive, au doublage des solives au 1<sup>er</sup> étage ainsi que la pose des planches de contreplaquées au 1<sup>er</sup> étage. Ces travaux ont été réalisés avant l'hiver. De plus, les fenêtres ont été remplacées. Tous les travaux réalisés ont été inspectés par l'ingénieur, M. Éric Jokinen, mandaté par la Municipalité pour effectuer la surveillance et la gestion du projet de réaménagement de l'hôtel de ville ainsi que pour attester la conformité des travaux effectués sur le bâtiment jusqu'à la fin du projet.
- ◆ Au mois de janvier et février, le chantier de la Municipalité a dû se conformer aux mesures sanitaires concernant les directives de chantier émises par la Santé et Sécurité du Travail (SST) et la Commission des normes, de l'équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail (CNESST). La Municipalité attend impatiemment le changement de niveau d'alerte de la région de l'Outaouais (passant de zone rouge à zone orange, et ce, depuis le 26 février dernier.) L'appel d'offres public a été lancé le **15 avril dernier** sur le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) et l'ouverture des soumissions aura lieu le 5 mai prochain, à 15 h 05. Le contrat sera octroyé à la séance ordinaire du Conseil, le 7 mai 2021. Les travaux devront débuter le 10 mai 2021 et se prolongeront sur une période de 20 semaines.

Malgré tous ces inconvénients et contretemps, nous gardons le cap et « **ça va bien aller** ». Nous continuons à travailler en pensant au bien-être de nos concitoyens.

# PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

En raison des directives émises par le gouvernement du Québec, le bureau municipal est fermé jusqu'à nouvel ordre. Il est possible qu'au moment de payer votre 2<sup>e</sup> versement de taxes le bureau soit de nouveau ouvert au public, nous vous conseillons donc d'appeler avant de vous déplacer.

- ◆ 2<sup>e</sup> versement : Payable au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2021
- ◆ 3<sup>e</sup> versement : Payable au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2021



## Modalités de paiement

- ◆ Dans la plupart des institutions financières : au comptoir, guichet ou par internet ;
- ◆ Par la poste en utilisant les coupons retour joints à votre compte de taxes ;
- ◆ Au bureau municipal en argent, par chèque ou cartes de débit et de crédit.
- ◆ Pour toute question relative à la taxation, veuillez communiquer avec Mme Mélissa Cyr au numéro suivant : 819 428-3906, poste 1811 ou par courriel à [taxation@lac-simon.net](mailto:taxation@lac-simon.net)

# CALENDRIER 2021 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Depuis la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, le Conseil municipal a pour obligation de tenir les séances de conseil à huis clos. Les séances se tiennent à distance de l'hôtel de ville, par télé ou visioconférence. Nous ne savons pas à l'heure actuelle à quel moment nous pourrions reprendre les séances publiquement.

L'arrêté ministériel demande aux Municipalités de procéder à l'enregistrement des séances de Conseil tenues à huis clos. Les séances du Conseil sont donc enregistrées et disponibles sur notre site internet dans les jours suivants la séance. Les procès-verbaux sont également publiés.

Si vous avez des questions que vous souhaitez adresser au Conseil, vous pouvez les transmettre à la direction générale par courriel à [dg@lac-simon.net](mailto:dg@lac-simon.net) ou via la fente à courrier près de la porte de la salle du Conseil municipal. Vos questions seront lues pendant la séance tenue à huis clos et une réponse y sera apportée. Vous recevrez la réponse dans les jours suivant la séance. N'oubliez pas de laisser vos coordonnées!

Les séances du Conseil se déroulent tous les 1<sup>er</sup> vendredis de chaque mois à 20 h à la salle communautaire située à l'Hôtel de Ville, sauf exception, présentement elle sont à huis clos.

Dates des prochaines séances ordinaires 2021 du Conseil :

<b>7 mai 2021</b>	<b>3 septembre 2021</b>
<b>4 juin 2021</b>	<b>1<sup>er</sup> octobre 2021</b>
<b>2 juillet 2021</b>	<b>19 novembre 2021</b>
<b>6 août 2021</b>	<b>3 décembre 2021</b>



*NB : les élections municipales auront lieu le 7 novembre 2021*

# NOUVEAU SITE WEB EN LIGNE DÈS AOÛT 2021 !

Toujours dans le but d'améliorer la qualité de nos communications et services aux citoyens, cette année notre site internet fait peau neuve. La Municipalité travaille actuellement sur la conception d'un nouveau site internet entièrement repensé, il sera plus convivial que jamais avec des accès rapides que vous pourrez retrouver en page d'accueil. Avec son tout nouveau look et une navigation améliorée, vous serez invité à venir naviguer et explorer nos nouveaux volets ainsi que notre section « Nouvelles récentes » afin de tout savoir sur ce qui se passe à Lac-Simon.

Vous y retrouverez entre autres des actualités de l'administration municipale, des services aux citoyens, des formulaires en ligne, des informations, des règlements, des loisirs interactifs et des activités culturelles à venir. Selon vos intérêts, vous pourrez y consulter nos documents, lire nos rapports d'activités, consulter notre galerie d'images ou lire les dernières nouvelles concernant nos multiples projets. C'est un rendez-vous à ne pas manquer cet automne !



Nous travaillons actuellement avec la compagnie Acxcom pour la conception de notre nouveau site Web. N'hésitez pas à nous transmettre vos commentaires et suggestions l'adresse suivante : [dg@lac-simon.net](mailto:dg@lac-simon.net) afin que cela puisse devenir **VOTRE** outil indispensable pour la recherche d'informations municipales.

Restez à l'affut!

## GESTIPATTES - NOUVELLE PLATEFORME WEB POUR ENREGISTRER VOTRE CHIEN

La Municipalité est heureuse de vous annoncer la mise en fonction du nouveau logiciel de gestion animalière Gestipattes, dès le 1er juin 2021.

Cette nouvelle plateforme permettra aux propriétaires de chiens de les enregistrer, d'ajouter, de supprimer ou de modifier les informations concernant leur animal, auprès de la Municipalité sans avoir à se déplacer.

L'inscription au nouveau logiciel de gestion des licences animalières est OBLIGATOIRE lorsque vous êtes propriétaire d'un chien.

***Veillez prendre note que le citoyen qui a payé la licence de son chien à même son compte de taxes 2021, n'a pas à enregistrer son chien. Celui-ci sera enregistré automatiquement à même la base de données Gestipattes.***



# NOUVELLE RÉGLEMENTATION PROVINCIALE SUR LES CHIENS

Un nouveau règlement provincial est entré en vigueur le 3 mars 2020 : le *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'encadrement concernant les chiens* (décret 1162-2019).

## Règles s'appliquant à tous les chiens

- ◆ Enregistrement obligatoire auprès de la Municipalité (licence annuelle de 10 \$ par chien) et port de la médaille en tout temps (*sous peine d'une amende de 250 \$*);
- ◆ Ne pas se trouver sur une propriété d'autrui, à moins d'y avoir été autorisé expressément (*sous peine d'une amende de 500 \$*);
- ◆ Dans un endroit public (*sous peine d'une amende minimale de 500 \$*) :
  - ◆ Être en tout temps sous le contrôle d'une personne capable de le maîtriser;
  - ◆ Être tenu en permanence au moyen d'une laisse d'une longueur maximale de 1,85m;
  - ◆ Si le chien pèse 20 kg et plus, porter en tout temps un licou ou un harnais attaché à sa laisse.

Ce nouveau règlement accorde à la Municipalité certains pouvoirs lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un chien constitue un risque pour la santé ou la sécurité publique. **Un chien peut être déclaré potentiellement dangereux par la Municipalité**, et le propriétaire devra respecter les normes applicables à ces animaux.

## Quelques rappels de la réglementation municipale, pour le bien-être de tous

- ◆ Le maximum autorisé est de trois (3) chiens par propriété;
- ◆ Les matières fécales doivent être ramassées;
- ◆ L'animal ne doit pas troubler la tranquillité du voisinage par des aboiements ou des hurlements

Pour toute question relative à l'application de la réglementation :

Mme Nathalie Gamet, 819 428-3906, poste 1812

[adj.urbanisme@lac-simon.net](mailto:adj.urbanisme@lac-simon.net)

Pour toute question relative à l'enregistrement et au paiement des licences :

Mme Suzie Provençal, 819 428-3906, poste 1801

[reception@lac-simon.net](mailto:reception@lac-simon.net)





# PROJET PILOTE DE COMPOSTAGE COMMUNAUTAIRE



Le Conseil municipal de Lac-Simon est fier de vous annoncer l'arrivée d'un nouveau projet en matière d'environnement : le compostage des matières organiques. Le but de ce projet consiste à favoriser la valorisation sur place et à diminuer la quantité de déchets envoyés dans les sites d'enfouissement.

Les Simonets et les Simonettes sont invités à participer au projet pilote qui s'échelonne du **1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2021**. Vos commentaires et suggestions seront pris en compte pour trouver la façon optimale en ce qui concerne la collecte des matières organiques.

La Municipalité évaluera les facteurs qui permettront de déployer avec succès la collecte des matières organiques en 2022. Ce projet pilote est d'une durée de 6 mois où le matériel fourni sera évalué par les participants par le biais d'un sondage.

À compter de la mi-juin, les cadets de la Sûreté du Québec feront la distribution, dans chaque foyer, de bacs de cuisine de 7 litres pour les matières organiques, ainsi que deux types de sacs (plastique biodégradable et papier) qui seront mis à votre disposition afin de connaître vos préférences. Un dépliant vous sera fourni afin de vous informer des deux principales classes des matières que l'on peut composter, soit les matériaux verts (riches en azote) et les matériaux bruns (riches en carbone) ainsi que les matériaux qui n'ont pas leur place dans le bac de matières organiques.

Voici les 4 emplacements où vous pourrez déposer de vos sacs de matières organiques. Vous y retrouverez 3 bacs bruns, de 360 litres, identifiés « Matières Organiques ».

- ♦ intersection de la route 321 et du chemin du Parc (garage municipal—CMDR)
- ♦ dans le stationnement de l'hôtel de ville actuelle
- ♦ intersection 4<sup>e</sup> rang Sud et chemin Azarie
- ♦ intersection de la route 321 et du chemin St-Laurent

Le succès de la collecte des matières organiques pour l'ensemble des citoyens de Lac-Simon exige une préparation minutieuse, car plusieurs conditions concernant le matériel à utiliser et les paramètres de déploiement doivent être évalués afin de faire les bons choix. Qu'il s'agisse du type et du volume des sacs utilisés ou des bacs, de déterminer le type de collecte et les explications ainsi que l'accompagnement nécessaires, les modes de communication; ce projet vise à recueillir des commentaires et des observations de votre part.

Les conclusions du projet pilote seront rendues publiques au début de l'année 2022. Tout dépendant des résultats, d'autres solutions pourraient voir le jour pendant l'année.

Voici une occasion unique pour vous de contribuer au futur déploiement de la collecte des matières organiques!



# ÉCOCENTRE : OUVERTURE IMMINENTE

L'écocentre est situé au **123, chemin du Parc**, l'établissement vise l'amélioration de la qualité de son environnement et le développement durable au profit des générations futures. Il a comme mission de permettre aux citoyens des Municipalités de Lac-Simon et Chénéville de participer activement à une gestion responsable de la disposition des matières résiduelles.

Afin de répondre à la demande croissante des citoyens et de respecter les mesures spéciales sanitaires d'urgence qui s'appliquent pour la région de l'Outaouais, l'écocentre sera ouvert ce **samedi 24 avril à compter de 10 h jusqu'à 16 h**. Une seule voiture à la fois sera permise sur le site afin d'éviter tout rassemblement de citoyens. Nous comptons sur votre collaboration et nous vous remercions de votre compréhension.

L'Écocentre va reprendre son horaire habituel à compter du 1<sup>er</sup> mai jusqu'au 16 octobre 2021, soit du jeudi au lundi, de 8 h à 16 h. Ce service est gratuit pour les propriétaires des Municipalités de Chénéville et Lac-Simon sur présentation d'une preuve de résidence ou de possession d'immeuble.

Comme les contrôles à l'entrée seront plus sévères : présentez-vous avec les matières acceptées seulement. Vous devez jeter vous-même vos matériaux dans les conteneurs.

## MATÉRIAUX ACCEPTÉS

- ◆ Matériaux de construction et de rénovation:
  - Bois
  - Gypse
  - Isolants
  - Tuyaux
  - Meubles
- ◆ Résidus domestiques :
  - Peinture
  - Piles
  - Tubes néons
- ◆ Cellulaires
- ◆ Appareils électriques et électroniques :
  - Métaux
  - Électroménagers
- ◆ Pneus usés, sans les jantes
- ◆ Résidus verts de jardin :
  - Branche (moins de 4 pces de diamètre)

## MATÉRIAUX NON-ACCEPTÉS

- ◆ Chlore
- ◆ Pesticides
- ◆ Acides et bases
- ◆ Ciment
- ◆ Bardeaux d'asphalte
- ◆ Gazon
- ◆ Résidus de jardin
- ◆ Aiguilles de pin
- ◆ Feuilles
- ◆ Vêtements



# ÉCOCENTRE : NOUVEAU SERVICE DE VALORISATION DES GROS REBUTS!

Dans le contexte de la pandémie actuelle et considérant l'instabilité financière que cela peut créer dans certains ménages, le Conseil municipal a adopté au mois d'avril, une résolution pour l'achat d'un conteneur afin d'entreposer certains meubles et électroménagers en bon état de fonctionnement.

Eh oui! À compter du 1<sup>er</sup> juin, un nouveau service de valorisation verra le jour. Dorénavant, vous pourrez vous départir de meubles et électroménagers fonctionnels que vous n'utilisez plus ou donner une seconde vie à des articles déposés dans le conteneur. Ce service est gratuit!

Ce léger investissement, nous l'espérons, permettra aux personnes qui en ont besoin de pouvoir bénéficier de ce service. Collectivement, nous pouvons être très fiers de cet audacieux projet qui contribue à donner au suivant et à recycler.



# URBANISME

Vous êtes invités à consulter la section « Urbanisme et environnement » du site Internet de la Municipalité, laquelle contient une foule d'informations et de renseignements utiles. Visitez le [www.lac-simon.net](http://www.lac-simon.net), sous les onglets *Services aux citoyens / Urbanisme et environnement*.

## Révision du plan et des règlements d'urbanisme

La Municipalité de Lac-Simon vous informe de l'adoption par son Conseil municipal, le 12 mars 2021, de projets de règlements visant à remplacer le plan d'urbanisme et les différents règlements d'urbanisme.

Conformément aux dispositions prévues dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), les avis de motion accompagnant certains projets de règlements adoptés ont pour effet de créer un effet de gel immédiat. Ce faisant, aucun permis ou certificat ne peut être délivré pour un lotissement, pour l'exécution de travaux ou pour l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption des règlements, seront prohibés dans la zone concernée.

**Les projets de règlements adoptés sont disponibles pour consultation sur le site Internet de la Municipalité, au [www.lac-simon.net](http://www.lac-simon.net), sous les onglets *Services aux citoyens / Urbanisme et environnement / Urbanisme* :**

Projet de Règlement U-20 – Plan d'urbanisme (84 pages) ;

Projet de Règlement sur les permis et certificats U-21 (73 pages) ;

Projet de Règlement de zonage U-22 (390 pages, incluant les annexes) ;

Projet de Règlement de lotissement U-23 (44 pages) ;

Projet de Règlement de construction U-24 (23 pages) ;

Projet de Règlement sur les ententes et contributions relatives à des travaux municipaux U-25 (46 pages) ;

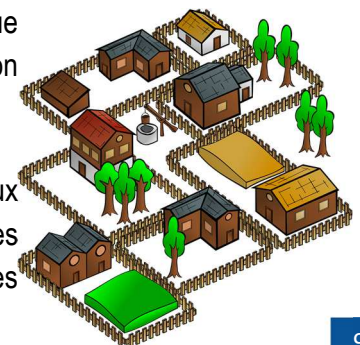
Rapport de la consultation écrite du 24 mars au 8 avril 2021

Il est également possible de prendre rendez-vous en téléphonant au 819-428-3906, poste 1801 pour consulter les projets de règlements durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville, une seule personne à la fois.

**Conformément aux dispositions du décret gouvernemental #102-2021, la consultation publique habituelle qui implique le rassemblement de personnes a été remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours. Cette dernière s'est terminée le 8 avril 2021.**

Afin d'accompagner la population pour mieux comprendre les changements prévus par les projets de règlements, **des vidéos informatives de courte durée ont été produites** pour chaque projet de règlement et sont accessibles sur le site Internet de la Municipalité, dans la même section que les projets de règlements. Chacune des vidéos explique les principaux changements qui sont proposés, en comparaison avec la réglementation actuellement en vigueur.

À la suite du processus de consultation, des réponses seront fournies aux questions adressées à la Municipalité et mises en ligne sur le site. Le Conseil pourra apporter des modifications aux projets de règlements proposés, avant de procéder à leur adoption finale. Les règlements adoptés suivront alors le processus d'approbation prévu par la loi.



## Permis et certificats

Vous avez des projets ? Avant de commander vos matériaux, signer un contrat ou entreprendre des travaux de construction ou d'aménagement de votre terrain, renseignez-vous sur la réglementation applicable pour éviter les mauvaises surprises. La plupart des travaux de construction ou d'aménagement d'un terrain (mur, abattage d'arbres, etc.) nécessitent une autorisation municipale. Consultez la page consacrée aux demandes de permis et certificats du site internet ([www.lac-simon.net](http://www.lac-simon.net)), sous les onglets *Services aux citoyens / Urbanisme et environnement / Permis*.

Toute demande de permis ou de certificat doit être accompagnée des documents et renseignements exigés par le *Règlement sur les permis et certificats* en vigueur, sans quoi la demande sera jugée incomplète. Vous pouvez consulter en ligne la fiche synthèse des documents à fournir avec une demande de permis ou de certificat.

## Résidences de tourisme et location à court terme de type *Airbnb*

Le *Règlement de contrôle intérimaire RCI 01-2019* interdit tout nouvel usage de résidence de tourisme (location de chalet à court terme) sur le territoire de la Municipalité de Lac-Simon. Cette dernière n'émettra aucun certificat d'autorisation pour une nouvelle résidence de tourisme jusqu'à temps qu'un nouveau règlement vienne encadrer l'usage, et ce, peu importe votre situation ou la localisation de votre propriété. Il demeure interdit de faire de la location à court terme et d'afficher des publicités concernant la location à court terme d'une propriété sur des plateformes publiques de location.

## Professionnels et ressources-conseils

Si vous êtes à la recherche de conseils ou d'un accompagnement professionnel (arpenteur-géomètre, spécialiste en environnement, ingénieur en géotechnie, etc.), vous pouvez communiquer avec la Municipalité pour obtenir une liste des personnes ressources actives dans la région. Des listes seront prochainement mises en ligne sur le site internet.

## Tarification des permis et certificats

Conformément au *Règlement 514-2021 relatif à la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Municipalité de Lac-Simon*, certaines demandes de permis ou de certificat sont tarifées. La liste ci-dessous indique le coût des principales demandes : opération cadastrale : 35 \$ par lot créé ou concerné ; nouveau bâtiment principal : 200\$ (+ supplément, selon la valeur estimative) ; nouveau garage : 100 \$ ; agrandissement d'un bâtiment : 85 \$ ; installations septiques : 75 \$ (+ dépôt de 350 \$ remboursable) ; mur de soutènement, entrée charretière : 30 \$ (+ supplément, selon la valeur) ; abattage d'arbre : gratuit ; autres permis ou certificats : de 30 \$ à 65 \$ ; demande de dérogation mineure : 300 \$ pour l'étude (+200 \$ en cas d'acceptation par le conseil municipal).

## Retrait des abris hivernaux

N'oubliez pas que les abris hivernaux (de type *Tempo*) doivent être retirés, démontés et remisés au plus tard le samedi 15 mai 2021.

## Bandes riveraines

La réglementation municipale prévoit qu'il est interdit d'entretenir la végétation dans la rive d'un lac ou d'un cours d'eau, sur une distance minimale de 10 mètres à partir de la ligne des hautes eaux. À l'intérieur de la rive, seul le maintien d'une fenêtre d'accès d'un maximum de 5 mètres de largeur est autorisé, conformément à l'article 229 du *Règlement de zonage U-12* en vigueur. Il est interdit d'y construire un bâtiment ou d'y aménager quelque ouvrage que ce soit, incluant les terrasses, les spas, etc. Certains travaux spécifiques peuvent être faits dans la rive, mais doivent faire l'objet d'une autorisation municipale. Pour plus d'information en lien avec les mesures de protection des rives, consultez le site internet de la Municipalité ([www.lac-simon.net](http://www.lac-simon.net)), sous les onglets *Services aux citoyens / Urbanisme et environnement / Environnement*, ainsi que le *Règlement de zonage U-12*, aux articles 228 et suivants. Le non-respect des dispositions de protection des rives peut entraîner une amende.



## Plan directeur du bassin versant du lac Simon

Dans le cadre d'une subvention obtenue conjointement par les Municipalités de Duhamel et de Lac-Simon, l'organisme de bassins versants RPNS a mis sur pied et récemment publié le *Plan directeur du bassin versant du lac Simon*. Il brosse un portrait du lac Simon et de son bassin versant, lequel s'étend sur quelques 1050 km<sup>2</sup>, et présente les données recueillies sur le terrain à l'été 2019 concernant la qualité de l'eau du lac et de ses affluents. Un comité de travail composé de représentants des deux Municipalités, de l'Association des propriétaires du lac Simon et du Centre touristique du lac Simon a accompagné la démarche. Le plan contient un diagnostic des problématiques particulières présentes dans le bassin versant et propose un plan d'action contenant huit (8) actions à mener par les Municipalités et leurs partenaires pour améliorer la situation et pallier certains problèmes actuels ou anticipés. Parmi ces actions, on retrouve à titre d'exemple la mise en place d'incitatifs pour favoriser la gestion des eaux pluviales sur les terrains privés, ou encore l'élaboration d'un plan de communication et sensibilisation aux saines pratiques de navigation. Le plan directeur est disponible par l'entremise d'un lien sur le site internet de la Municipalité, sous les onglets *Services aux citoyens / Urbanisme et environnement / Environnement* ou sur le site de l'OBV, à l'adresse [www.rpns.ca](http://www.rpns.ca).

---

## SÉCURITÉ PUBLIQUE

### **Feux à ciel ouvert**

Si vous faites du nettoyage ou du déboisement sur votre terrain et que vous désirez brûler les branches.

### **Saviez-vous que vous devez avoir un permis de brûlage ?**

S'il est prévu que l'emprise au sol de votre feu dépasse un (1) mètre de diamètre, un permis de brûlage, émis par le Service de Sécurité Incendie de la Municipalité est obligatoire. Le Règlement 426-2010 relatif au brûlage de matières combustibles englobe les spécifications sur le sujet des feux.

### **Combien coûte un permis de brûlage ?**

Il n'y a **pas de frais** pour la délivrance d'un permis de brûlage. Ce permis permet de faire un feu dont l'emprise au sol se situe entre un (1) mètre et trois (3) mètres de diamètre.

**Aucun feu à ciel ouvert ne doit dépasser trois (3) mètres de diamètre et 1.5 mètres de haut** entre le 2 avril et le 14 novembre. Par conséquent, aucun permis ne peut être délivré durant cette période. Les statistiques démontrent que la propagation des flammes est beaucoup plus rapide durant cette période de l'année, et plus particulièrement au printemps. Avant de faire un feu de camp ou un feu d'artifice, consultez les restrictions de notre région sur notre site internet à [www.lac-simon.net](http://www.lac-simon.net) (au bas de la page d'accueil) ou en téléchargeant l'application mobile de la SOPFEU.

**Il est interdit de faire des feux à ciel ouvert lorsque l'indice d'inflammabilité du secteur (SOPFEU) est au rouge.** Selon la SOPFEU, Lac-Simon se trouve dans la zone de danger d'incendie appelée «Laurentides». L'interdiction de feux à ciel ouvert inclut les feux de camp, feux d'artifice, tout instrument produisant des flammèches et les lanternes volantes. Il est toutefois permis de faire des feux dans les foyers avec pare-étincelles et disposés sur un sol de terre battue ou de gravier.



# DÉBARCADÈRE

Les heures d'ouverture **2021** du débarcadère municipal sont :

- ◆ **À partir du 8 mai** de 8 h à 20 h tous les jours.
- ◆ **À partir du 12 juin** de 8 h à 21 h tous les jours.
- ◆ **À partir du 7 août** de 8 h à 20 h tous les jours.

La vignette de bateau est obligatoire et est valide pour les saisons estivales de 2018 à 2021. Le coût de la vignette pour les propriétaires de la Municipalité de Lac-Simon est de **20 \$** par année, par embarcation. Vous pouvez vous la procurer à la Municipalité tout en respectant certaines conditions. Pour toutes informations concernant la tarification ou pour consulter le règlement 492-2019, prière de vous rendre sur le site internet de la Municipalité.

# PLAGE MUNICIPALE

La crise sanitaire oblige la Municipalité à mettre en place les mesures afin que la plage municipale ainsi que les modules et les aires de jeux dans les parcs dont elle a la responsabilité ne puissent donner lieu à des rassemblements et ainsi offrir un environnement sécuritaire pour ses usagers.



Le nombre d'usagers sera limité en fonction de sa superficie et de l'achalandage, conformément aux exigences de l'état d'urgence sanitaire et des normes de distanciation en vigueur. La Municipalité se réserve le droit de fermer la plage si les consignes sanitaires ne sont pas respectées et qu'il y a débordement, et ce, sans préavis.

# PARC DE L'AMITIÉ

L'été dernier, a eu lieu l'inauguration de notre nouveau parc récréatif qui regroupe plusieurs activités tel qu'un terrain de tennis, de pétanque, de *pickleball* et de basketball. Quant à l'achalandage du mini-putt, ce fut un grand succès et nous espérons conserver cet engouement.

Les **heures d'ouverture** du mini-putt sont de 9 h à 21 h, tous les jours de la semaine, l'ouverture est prévue pour la fin juin. Les bâtons et les balles sont disponibles auprès du préposé en poste au coût **de 2\$ par personne par partie**. Les joueurs de pétanque, de tennis, de pickleball et de basketball doivent apporter leur équipement, le site est offert gratuitement et disponible sous réservation à l'accueil du Parc de l'amitié. Les travaux de lignage des court de tennis et terrain de pickleball auront lieu ce printemps.



# INAUGURATION DU PARC CANIN

Pour répondre à la satisfaction de plusieurs contribuables qui ont exprimé à la Municipalité leur désir de bénéficier d'un terrain clôturé pour laisser courir leur chien librement, le Conseil municipal est allé de l'avant l'automne dernier permettant des travaux préparatoires sur le terrain arrière du garage municipal, situé à l'intersection de la route 321 et du chemin du Parc.

Conformément à ce qu'elle avait annoncé à l'automne dernier, la Municipalité de Lac-Simon procédera dans la semaine du **26 avril 2021** à l'aménagement de ce nouvel espace public, à l'installation de la réglementation et à l'aménagement paysager et du mobilier urbain.

Le parc canin est gratuit et accessible **tous les jours de 7 h jusqu'au crépuscule** et un grand stationnement permet aux visiteurs de s'y garer en toute tranquillité.

Après plusieurs mois d'attente, enfin, nous sommes fiers de vous annoncer que l'inauguration officielle du tant attendu parc canin à Lac-Simon aura lieu **le samedi 15 mai 2021 à 11 h 30** au parc même.

Les festivités débuteront à 11 h 30, elles seront suivies d'un dîner hot-dog offert par la Municipalité et servi par les Chevaliers de Colomb qui se poursuivra jusqu'à 13 h ou jusqu'à épuisement des stocks. Cette journée est destinée aux petits et aux grands et se veut rassembleuse, à l'image de ce nouveau parc.

La priorité de la Municipalité sera de s'assurer de la propreté du parc et de la sécurité des usagers. À cette fin, nous vous informons notamment que :

- ◆ le parc canin et le stationnement sont fermés de 22 h à 7 h ;
- ◆ les chiens agressifs ou dangereux y sont interdits, même lorsque tenus en laisse;
- ◆ la consommation de drogues et de boissons alcoolisées est interdite;
- ◆ il est interdit de déposer ou de jeter des déchets ailleurs qu'aux endroits prévus à cette fin;
- ◆ il est interdit d'endommager les infrastructures municipales et la végétation présente sur la propriété publique;
- ◆ tout refus de se soumettre aux règles d'utilisation, le manque de civisme ou l'expression de cruauté envers les animaux ne seront aucunement tolérés.

De plus, veuillez noter qu'afin d'assurer la sécurité des usagers, nous installerons de la signalisation à cet effet aux abords du parc et que nous demandons à tous de faire preuve d'une prudence accrue.

Nous vous attendons en grand nombre !

## RAPPEL IMPORTANT

Deux règlements régissent les animaux et les chiens sur le territoire de la Municipalité : le règlement no. 516-2021 concernant la garde et le contrôle des chiens et le Règlement SQ-06-005 concernant les animaux est applicable par la Sûreté du Québec. Il est à noter que la réglementation municipale est afférente à la réglementation provinciale

Il est notamment interdit de laisser errer un animal dans une rue, ruelle, place publique ou sur une propriété privée autre que l'unité d'occupation, les dépendances et les terrains du propriétaire de l'animal.





# CALENDRIER DE LA COLLECTE DES ORDURES ET DU RECYCLAGE 2021

Une erreur s'est glissée dans le calendrier de la collecte des ordures et du recyclage du CIRCUIT EST pour le mois de mai 2021. Veuillez SVP remplacer la journées de collecte erronée par celle-ci :

## 17 mai 2021 : ORDURES CIRCUIT EST

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2		4	5	6		8
9		11	12	13		15
16			19	20	21	22
23			26	27		29
30						

La collecte des monstres ménagers (gros rebuts) aura lieu comme indiqué au calendrier soit le deuxième lundi de chaque mois.

## ACTIVITÉ DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2021



### Invitation sous le thème "C'est un Québec tissé serré que nous célébrons!"

Le comité MADA est heureux de vous inviter petits et grands, à vous joindre à eux pour festoyer un Québec uni par des liens forts de solidarité, par ces hommes et femmes, venus d'ici et d'ailleurs et qui ont façonné notre nation québécoise en créant une identité qui lui est propre. Ce Québec tissé serré, aux fibres mélangées et réconfortantes est devenu un peuple unique, rayonnant aux quatre coins du globe. Cette année, célébrons-le avec fierté!

Voici un aperçu de la programmation :

Heure	Type d'activité	Description	Lieu
9 h 30	Hommage au drapeau	Distribution de petits drapeaux	Plage municipale
9 h 45	Discours patriotique	M. Jean-Paul Descoeurs, maire de Lac-Simon ouvrira la Fête nationale en faisant un discours patriotique en l'honneur de tous les Québécoises et les Québécois.	Plage municipale
10 h à 11 h	Messe et bénédiction des bateaux	Curé de la paroisse St-Félix- de-Valois	Plage municipale
13 h à 16 h	Rallye Automobile	Circuit en automobile et découverte des lieux importants de l'histoire de la Municipalité de Lac-Simon	Territoire de Lac-Simon
9 h à 21 h	Partie de mini-putt	Activités extérieures en famille (gratuit)	Parc de l'Amitié
17 h à 19 h 30	Souper		Terrain (garage municipal)
19 h 30 à 21 h	Groupe à confirmer	Spectacle familial	Terrain (garage municipal)

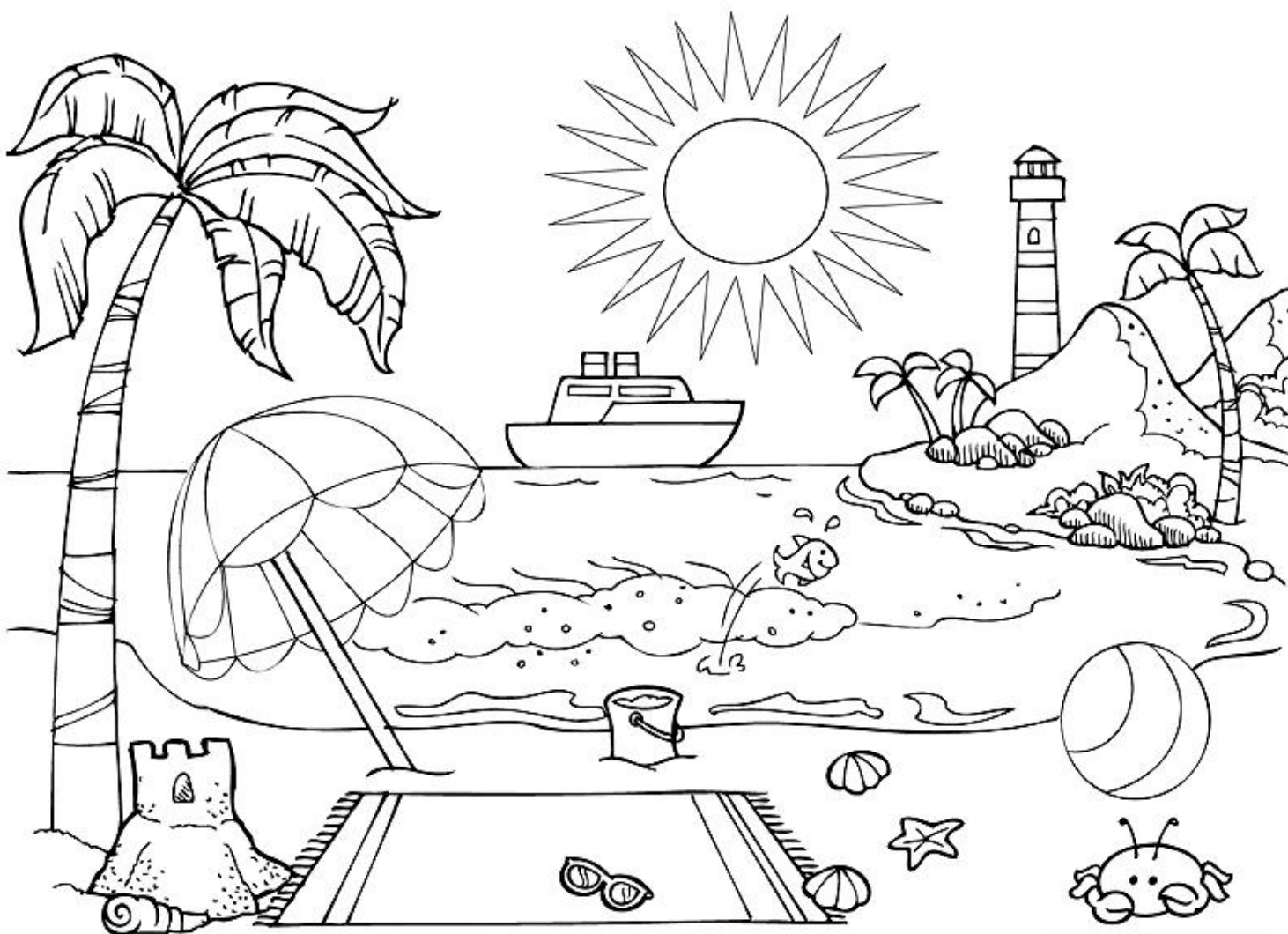


# AIDE FINANCIÈRE CAMP DE JOUR 2021

Au bonheur de tous, le gouvernement du Québec autorise les camps de jour à l'été 2021, dans le respect des mesures prescrites par la CNESST à moins qu'une dégradation de la situation épidémiologique exige de revoir cette décision.

Le Conseil municipal de Lac-Simon a prévu encore cette année un montant afin d'aider financièrement les parents Simonets qui dont les enfants fréquenteront un camp de jour de la région. Une somme de 50 \$ par jour, pour un maximum de 250 \$ par enfant, annuellement est allouée. Pour bénéficier de ce remboursement, vous devez communiquer avec la Municipalité au 819 428-3906, poste 1801 ou par courriel à [reception@lac-simon.net](mailto:reception@lac-simon.net)

Cette subvention est offerte pour tout enfant dont au moins un parent est résident permanent de la Municipalité de Lac-Simon.



www.coloriage.info



# APPRENDS et JOUE

## L'APPRENTISSAGE PAR LE JEU!

- ✓ Soutien à l'apprentissage du français et des mathématiques auprès des jeunes par des jeux éducatifs.
- ✓ De nouvelles trousseaux aux 6 mois. Informez-vous auprès de votre bibliothèque.
- ✓ Un projet conçu pour favoriser l'interaction parent-enfant.
- ✓ Un projet réfléchi par des orthopédagogues.
- ✓ Tous les jeux sont accompagnés d'une fiche explicative à l'intention des parents.



Empruntez les trousseaux  
**APPRENDS ET JOUE**  
à votre bibliothèque!